

CR de la réunion des délégués des parents d'élèves des écoles communales et mairie le 12 nov 2024.

Participants en Délégués des Parents (DP) ; Madame FAURE Stéphanie suppléante, Messieurs Adrien RAMBURE, Sébastien JARRET, Adrien DE VILLA, Alexis DE VILLA titulaires.

Excusée, prévenance faite ; Madame Rosalia RISQUEZ, titulaire.

Participants pour la municipalité ; Mesdames Ginette MICLO, Marie Odile KJAN, Messieurs Thierry CATCEL, Henri SOUDAN.

Les délégués des parents ont été conviés à cet échange avec la demande d'adresser les sujets à aborder, l'ordre du jour se cale donc dans les attentes exprimées et les points soulevés.

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous, convient suite partage avec les présents de la nécessité de se réunir deux fois durant l'année scolaire entre, municipalité et délégués des parents (DP) des deux écoles dans une volonté de partage et d'unicité. Nous planifions, d'ores et déjà, la seconde réunion au mardi 25 mars 2025, 18 heures 30 en mairie de Saint Benoit.

Dans un esprit d'ouverture et d'écoute mutuelle nous abordons les sujets suivants :

Comparatif sur le nombre de repas servis par rapport à la précédente année scolaire, pour information ;

Sur les sept semaines depuis la rentrée le nombre de repas servis sur Saint Benoit évolue des fourchettes 45 / 65 année passée vers 34 / 42, extrêmes 32 / 46 et de 15 / 21 vers 18 / 21, extrêmes 15 / 25 pour Groslée. A noter que les premières périodes scolaires connaissent, constat antérieur, une fréquentation moindre des cantines.

Prix des repas en cantine ;

Lors de la réunion précédente des DP le 25 juin il a été annoncé une hausse du prix du repas acheté et que la décision d'augmenter le prix apparent payé par les familles serait soumise au conseil municipal du 08 juillet.

Par souci de pleine transparence le règlement du service de cantine transmis aux familles avant les vacances scolaires et donc avant le conseil municipal emportait prévenance d'une éventuelle révision de tarification.

La décision du conseil après examen d'un comparatif des prix pratiqués dans les communes voisines de même strate démographique a été de porter le prix à payer par les familles de 5€ à 5€20 pour l'année scolaire.

Il est à noter deux points ;

- Le prix de revient d'un repas servi en moyenne des deux cantines s'établit à 10,61 €, soit un reste à charge pour la collectivité de 5,41€ par repas servis. (Salaires et charges de tous ordres)
- Le prix payé par les familles de 5,20 € n'intègre pas le coût supportée par la collectivité de la garderie méridienne, celle-ci étant offerte.

Qualité des repas ;

CR de la réunion des délégués des parents d'élèves des écoles communales et mairie le 12 nov 2024.

La qualité des repas interroge certains parents, aussi il est convenu de permettre aux DP de se forger un avis « réaliste » sur ce sujet, entre convenance du repas servi et qualité vraie. Pour mémoire le test fait par M DURY antérieurement sur la cantine de Groslée n'avait pas mis en exergue de sujet particulier à traiter.

La proposition que les DP prennent des repas pour avoir un avis plus qualifié est réactivée sur les deux cantines. Ces constats permettront d'éclairer utilement, et factuellement, ce sujet et si nécessaire d'avoir un dialogue construit avec le prestataire.

Quantités servies ;

Le problème remonté antérieurement portant sur des quantités servies trop importantes pour les petits et parfois insuffisantes pour les plus grands semble avoir pour origine le double service. La baisse des effectifs permet aujourd'hui de ne faire qu'un service, et de distribuer avec une bonne visibilité les existants livrés.

Les observations et le suivi des quantités livrées, servies et restes se poursuivent, elles permettront de faire le point sur ce sujet.

Sujet « double facturation » évoquée par les familles :

Le fonctionnement du service de restauration scolaire s'arrêtant au dernier jour de classe du mois, la régie est close aussitôt, les vacances scolaires couvrant la période restante pour le mois.

Dès lors, selon la date où est émis le règlement par la famille (15 jours étant laissés), l'impression peut être donnée d'une émission de double facturation, mais il s'agit de prestations consommées sur des mois différents, voir tableau incrusté.

Mois	Dernier jour fonctionnement service	Clôture de la régie	Edition de la facture sur « monespacefamille »	Date limite de paiement. q(14 jours après édition)
Septembre	30 sept	30 sept	30 sept	14 octobre
Octobre	18 octobre	18 octobre	18 octobre	04 novembre
Novembre	29 novembre	29 novembre	29 novembre	16 décembre
Décembre	20 décembre	20 ou 21 décembre	20 ou 21 décembre	06 janvier 2025

Difficultés avec le progiciel de réservation cantine / garderie ;

Le site de réservation « Parascol » est une brique d'un progiciel sous contrat de licences avec la commune auprès de la société Mairistem. Ce progiciel emporte d'autres aspects de la gestion communale.

Deux problématiques sont apparues depuis cette rentrée, une mise à jour de ce progiciel non satisfaisante et une surcharge du serveur PAYFIP ayant entraîné l'un et l'autre nombre de difficultés pour les familles. Nous en sommes bien naturellement désolés. Nos interventions vers le prestataire ont pour objet de faire accélérer la résolution de ces difficultés.

CR de la réunion des délégués des parents d'élèves des écoles communales et mairie le 12 nov 2024.

Aussi si un problème de logiciel empêchait dorénavant de faire les réservations, le secrétariat accepterait de le faire à réception d'un mail au plus tard le jeudi avant 09 heures.

Modalités de réservation ;

Nous avons pour règle que les réservations de la semaine +1 soient arrêtées au mercredi précédent 23h59. Cette règle est perçue comme peu souple, certaines communes voisines auraient des pratiques différentes.

Renseignement de nouveau pris auprès du prestataire, Brégnier Cordon fonctionne sans les souplesses évoquées, sur le mode de Groslée Saint Benoit, réservation à la semaine.

Sans promesse de changement il est convenu que la municipalité travaille de nouveau ce sujet.

Par ailleurs pour les familles mettant de façon constante leur enfants en cantine ou garderie il est à rappeler que l'inscription sur une période longue est possible et que cette pratique est de nature à éviter les oublis (retour de congés de la famille évoqué). Les retraits de réservations pouvant intervenir selon les mêmes modalités que les réservations.

Mode de paiement des prestations ; Les « CESU » peuvent-ils être acceptés en moyens de paiement ?

Une première réponse est apportée en séance, la finalité des CESU étant l'aide au « service de la personne » ils ne peuvent être utilisés pour les repas.

Concernant les CESU papier il n'est pas possible au travers la comptabilité publique d'ajuster la somme au réel, ni de surpayer les prestations garderie. → Ce mode est donc exclu.

Concernant les CESU informatiques, M RAMBURE, informe que l'ajustement de la somme affectée est possible à la main de la famille.

Pour ce CESU dématérialisé le logiciel ne permet pas de l'utiliser pour l'instant, cependant JVS prévoit une nouvelle application pour 2025 sur différents points et vraisemblablement que ce nouveau mode de paiement sera pris en compte.

Cette possibilité sera alors instruite vers le comptable public sur les circuits financiers et les frais de gestion potentiels, avant décision de mise en œuvre.

Relevé fiscal délivré ;

Le relevé fiscal délivré par le progiciel s'obtient sur demande. Il est tout à fait possible de l'obtenir global, que cantine, ou que garderie. Il est à noter qu'il est très peu demandé, une information des familles sur les avantages fiscaux pour la garderie semble nécessaire.

Les demandes s'effectuent par Parascol ou par mail en mairie.

Impayés et compte bloqués ;

Pour les impayés se reporter à l'article 2 du règlement ; cette année tout a été largement précisé, in extenso la communication faite.

2 : PAIEMENT



Tout repas réservé est facturé.

Je reçois un mail m'informant de la mise en ligne de ma facture.

1. J'ai 15 jours pour payer ma facture en ligne,
Par exemple, une facture publiée le lundi 30/09/2024 devra être réglée avant le mardi 15/10/2024 à 23h59.
2. Je me connecte à mon espace, je vais dans l'onglet « mes factures en cours »,
3. Je coche la facture à régler et procède au paiement,
4. Je peux régler en ligne par carte bancaire,
5. Je peux régler en chèque à l'ordre du Trésor Public **avant la date limite de paiement**, par dépôt en mairie.
6. Je reçois un ticket de confirmation de paiement par mail.
7. Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.
8. La régie est close, transmise au service comptable d'OYONNAX .



J'ai reçu un mail de rappel de délai de paiement 48 heures avant la date limite.
Je n'ai pas respecté les délais de paiement.

1. Je n'ai plus accès à mon compte.
2. J'attends l'avis de somme à payer émanant du Centre de gestion comptable d'Oyonnax, reçu par voie postale,
3. J'effectue mon règlement dès réception du présent avis par virement ou envoi d'un chèque postal à Oyonnax, adresse figurant sur l'avis reçu.

L'accès à mon compte sera à nouveau possible dès que la mairie sera avisée de l'encaissement par le Centre de gestion d'Oyonnax. Ce délai de prise en compte du règlement peut être assez long, jusqu'à 1 mois. Sur cette période je n'ai plus accès au service de réservation.

Garderie et facturation à la demi-heure ;

Ce sujet porté à la connaissance de la municipalité par un parent a fait l'objet d'une réponse écrite lue en séance de façon anonymisée et d'un partage en réunion.

Il est convenu de ne pas changer. En effet tout en complexifiant grandement la gestion courante cela creuserait encore le différentiel entre prix apparent (1,10 € de l'heure le matin, 2,20 les APM et 3,00 forfait matin et soir) payé par les familles et le prix de revient pour la collectivité, 2€62 de l'heure, revente déduite.

Du partage sur l'étonnement du N.B. sur le CR précédent, retenir ;

M. le Maire convient que si l'abréviation P.S. pour Post Scriptum eue été plus pertinente que Nota Béné N.B, cet ajout au CR avait pour but de porter au delà des DP à la connaissance des familles la

gestion précautionneuse pour la continuité du service et vertueuse pour l'environnement de remplacer avant une panne importante cette vieille chaudière Fuel par une énergie « plus verte ».

Et de faire savoir outre le coût de 230 000 €, d'argent public, commune et subventions que cette évolution s'est faite sans rupture de service et sans désordre pour les écoles, cantines et mairie.

Il est ajouté aux propos des travaux que pour l'école de Saint Benoit, la mise en propreté des murs d'enceinte des deux cours a été réalisée cet été, réhaussant l'environnement des enfants, et pour lesquels Madame la Directrice de l'école a remercié la municipalité par courriel.

Temps périscolaire, sécurité incendie / évacuation / dispositions particulières ;

- **Formation des agents en cas d'incendie dans les locaux (évacuations et conduite à tenir) ;** La municipalité prendra en compte ces demandes dans le cadre d'un prochain moment de formation des agents au maniement des extincteurs et d'un exercice d'évacuation en cantine.
- **Information des personnels sur l'attitude en cas d'étouffement d'un enfant :** Nous rechercherons une compétence pour informer les personnels sur la méthode HEIMLICH.
- **Procédure à suivre pour un enfant souffrant d'un handicap reconnu par la MDPH** et nécessitant une prise en compte particulière au regard de ses difficultés comportementales. Il est répondu qu'une rencontre élu(es)/parent(s) doit s'envisager pour traiter de la question et donner les consignes au personnel. Nous serons, bien entendu, attentifs à la sollicitation de la famille, lui conseiller de prendre contact avec la mairie.
- **Il est également fait état de la problématique des PAI** (projet d'accueil individualisé) concernant des allergies importantes (piques de guêpes) avec les gestes à pratiquer en urgence (exemple de la pique d'atropine ou d'un spray nasal).

Ces besoins sont portés à la connaissance de la collectivité dans le déclaratif demandé aux familles en début d'année. En cas d'évolution dans le contenu du PAI ou changement d'usage des structures garderie, cantine, la mise à jour de ce document structurant demeure à la charge de la famille. L'infirmière scolaire sera sollicitée pour montrer aux personnels (cantine et garderie) la conduite à tenir.

P.S ; Au-delà des obligations des PPMS des détecteurs de fumées sont installés dans les locaux de cuisine et la lingerie, pour alerter sur un feu naissant hors occupation directe. (Détection d'un éventuel foyer d'incendie avant contamination des autres locaux).

En conclusion ;

Cette réunion aura permis de mieux faire connaître les multiples actions conduites pour les services périscolaires et pour nos écoles, au bénéfice des enfants et des familles, et de lever certains malentendus.

Des axes de travail s'en dégagent, ils seront suivis et les avancements évoqués lors de la prochaine réunion, voire communiqués plus avant vers les DP lorsque finalisés, pour relais aux familles.

CR de la réunion des délégués des parents d'élèves des écoles communales et mairie le 12 nov 2024.

Les élus(es) remercient les représentants des parents présents pour leur participation et les invitent à faire retour de lecture sous huitaine de sorte que ce CR devienne diffusable en soutien à vos actions vers les familles.